



l'oxygène
à la source

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

DECISION PRISE PAR LE PRESIDENT DU SILA PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL
(délibération du 11 décembre 2023 – article L. 5211-10 du CGCT)

DECISION DU PRESIDENT

N° 130-24

**Objet : STPO MERMET – DESSERTE EAUX USEES CHEZ MERMET A VIUZ-LA-CHIESAZ –
CONTRAT D'ABONNEMENT – GRAND ANNECY**

Le Président du SILA,

Vu la délibération du Comité syndical n° 272-23 du 11 décembre 2023 portant délégation d'attributions du Comité au Président du SILA,

Considérant que suite à la desserte de Chez Mermet, pour alimenter en eau potable la station de pompage située route de Chez Mermet à Viuz-la-Chiesaz, il convient procéder à la passation d'un contrat d'abonnement avec le Grand Annecy,

DECIDE

Article 1^{er} – Un contrat d'abonnement est passé avec le Grand Annecy, selon les modalités suivantes :

- **Objet** : abonnement au service de distribution d'eau potable
 - Adresse du branchement : route de Chez Mermet à Viuz-la-Chiesaz
 - Emplacement : regard paragel
- **Profil de facturation** : tarif de base
- **Durée** : illimitée

Article 2 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- le Préfet de la Haute-Savoie,
- le Responsable du Service de Gestion Comptable,
- le Directeur Général des Services du SILA pour exécution,

Cette décision fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations du SILA, et d'une publication sur le site internet du SILA, et il en sera rendu compte aux membres du Comité syndical.

Fait à Cran-Gevrier,
Le 17 mai 2024

**Le Président du SILA,
Pierre BRUYERE**



Acte reçu à la Préfecture
Le 23 MAI 2024

Publié le - 3 JUIN 2024

Exécutoire le - 3 JUIN 2024
Le Président,

Pierre BRUYERE

A rectangular stamp with the text "SILA Syndicat Mixte du Lac d'Annecy" is shown. A large, stylized signature in black ink is written over the stamp.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SILA dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication ou à compter de la réponse du SILA, si un recours gracieux a été préalablement déposé.